PROVINCE DE QUÉBEC MRC D'ANTOINE LABELLE MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Macaza tenue à l'hôtel de ville de La Macaza, au 53, rue des Pionniers, le 16 septembre 2024, à 18 h 30.

**SONT PRÉSENT.E.S**: les conseillères, Joëlle Kergoat et Marie Ségleski ainsi que les conseillers Raphaël Ciccariello et Joseph Kula.

**SONT ABSENTS**: le maire Yves Bélanger et la conseillère Brigitte Chagnon

Sous la présidence du maire suppléant, Benoit Thibeault est aussi présent Antoine Guilbault-Houde, directeur général et greffier-trésorier.

#### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum ayant été constaté par le maire suppléant, celui-ci déclare la séance ouverte. Il est 18h30.

### 2024.09.228 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour a été distribué et qu'il se détaille comme suit :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE
- 3. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR</u>
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX
- 4.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2024
- 4.2 Approbation du procès-verbal de la séance d'ajournement tenue le 16 août 2024
- 5. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES
- 5.1 Adoption de la liste des déboursés et des comptes à payer
- 5.2 Approbation des transferts budgétaires
- 5.3 Contribution financière pour les procédures judiciaires pour l'urgence de l'hôpital de Rivière-Rouge Budget 2025
- 5.4 Remplacement temporaire pour le poste de secrétaire multiservices Finances, urbanisme et travaux publics
- 5.5 Adoption de la Politique portant sur le harcèlement psychologique et sexuel
- 5.6 Autorisation de signature de la lettre d'entente 2024-07 concernant la lutte contre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel dans le milieu de travail
- 5.7 Adoption de la politique de conservation des données des citoyens et des employés
- 5.8 Nomination du coordonnateur pour les mesures d'urgence
- 5.9 Dépôt du rapport du maire suite aux mesures d'urgence déclarées le 9 août 2024 Application de l'article 937 du Code municipal
- 6. TRAVAUX PUBLICS
- 6.1 Octroi de contrat pour la réparation et l'installation d'un système de levage pour la grille de chargement
- 6.2 Dépôt d'une demande d'aide financière pour Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet Redressement Travaux de remplacement de ponceaux sur les chemins du Lac Caché et de la Baie Claire PH2
- 6.3 Dépôt d'une demande d'aide financière pour Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet Redressement Travaux de réfection de chaussée et de ponceaux sur divers chemins à La Macaza

- 6.4 Dépôt d'une demande d'aide financière pour Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet Redressement Travaux de réfection de chaussée dans une courbe problématique sur le chemin des Chutes
- 6.5 Mandat à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de carburants en vrac
- 6.6 Autorisation d'achat du sable et du sel pour la saison hivernale 2024-2025
- 7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT
- 7.1 Renouvellement de l'adhésion à l'organisme des bassins versants Rouge, Petite Nation et Saumon
- 8. <u>SÉCURITÉ PUBLIQUE</u>
- 9. LOISIRS ET CULTURE
- 10. BIBLIOTHÈQUE
- 10.1 Dépôt du rapport mensuel
- 11. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS
- 11.1 Adoption du Règlement 2024-191 modifiant le Règlement numéro 2019-145 concernant la réserve financière du Programme de réhabilitation de l'environnement (Fonds environnemental)
- 11.2 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant la composition du conseil municipal
- 11.3 Dépôt et adoption du projet de Règlement 2024-193 concernant la composition du conseil municipal
- 11.4 Résolution fixant la date, l'heure et l'endroit de l'assemblée de consultation publique dans le cadre du processus d'adoption du Règlement 2024-193 concernant la composition du conseil municipal
- 11.5 Adoption du second projet de Règlement 2024-190 modifiant le règlement de zonage
- 12. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL
- 13. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>
- 14. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

Il est proposé par la conseillère Marie Ségleski Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

**DE MODIFIER** le titre des points 5.7, 11.3 et 11.4 de la manière suivante :

- 5.7 Adoption de la Politique sur les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels
- 11.3 Dépôt et adoption du projet de Règlement **2024-192** concernant la composition du conseil municipal
- 11.4 Résolution fixant la date, l'heure et l'endroit de l'assemblée de consultation publique dans le cadre du processus d'adoption du Règlement **2024-192** concernant la composition du conseil municipal

### **DE REPORTER** les points :

- 5.5 Adoption de la Politique portant sur le harcèlement psychologique et sexuel
- 5.7 Adoption de la Politique sur les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels
- 11.5 Adoption du second projet de Règlement 2024-190 modifiant le règlement de zonage.

### ADOPTÉE

### 3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question n'est posée.

# 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

#### 2024.09.229 4.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2024

Chaque membre du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2024, le directeur général et greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par la conseillère Joëlle Kergoat Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2024.

#### **ADOPTÉE**

# 2024.09.230 <u>4.2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT TENUE LE 16 AOÛT 2024</u>

Chaque membre du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance d'ajournement du 12 août 2024 qui s'est tenue le 16 août 2024, le directeur général et greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par la conseillère Marie Ségleski Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance d'ajournement du 12 août 2024 qui s'est tenue le 16 août 2024.

### **ADOPTÉE**

### 5. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

### 2024.09.231 5.1 ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

**CONSIDÉRANT QUE** la liste officielle des déboursés jusqu'au 31 août 2024 a été distribuée et que ses grandes lignes se résument comme suit :

#### **COMPTES PAYÉS**

COMPTES SALAIRES PAYÉS :	79 198,57 \$
REMISES R.A.S. PAYÉES:	41 541,77 \$
PAIEMENTS PAR CHÈQUES :	1 837,47 \$
PAIEMENTS PRÉAUTORISÉS :	79 047,02 \$
PAIEMENTS PAR ACCÈS D :	6 177,32 \$
PAIEMENTS DIRECTS ACCEO À PAYER :	814 693,94 \$

SOUS-TOTAL DES COMPTES PAYÉS : 1 022 496,09 \$

**COMPTES À PAYER** 

COMPTES À PAYER PAR CHÈQUES : 245 243,72 \$

PAIEMENTS PAR ACCÈS D À PAYER : 109 226,96 \$ PAIEMENTS DIRECTS ACCEO À PAYER : 210 122,81 \$

SOUS-TOTAL DES COMPTES À PAYER : 564 593,49 \$

GRAND TOTAL DES COMPTES: 1 587 089,58 \$

FACTURE À AUTORISER PAR LE CONSEIL

GML PRODUITS BÂTIMENT ponceaux mesures d'urgence 66 737.86 \$
JURIFM inc. Mandat intérim direction générale août 17 232.81 \$
JURIFM inc. Mandat coordonnatrice mesures d'urgence août 8 027.04 \$
FQM fact. 10751 Honoraires professionnels PIIRL année 1 (PAVL) 25 023.79 \$

#### GRAND TOTAL DES FACTURES À AUTORISER: 117 021.50 \$

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'APPROUVER la liste officielle des déboursés et des comptes payés pour le mois d'août 2024.

**QUE** le conseil municipal accepte cette liste des déboursés et des comptes payés à titre de rapport des dépenses autorisées par tout responsable d'activité budgétaire conformément à l'alinéa 3 de l'article 18 et à l'article 23 du *Règlement 2016-107 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*.

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement des chèques à payer et des paiements sur Internet ainsi que sur ACCEO à payer tels qu'identifiés dans la liste déposée à la présente séance.

#### ET

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement des factures « à autoriser par le conseil » identifiées dans la liste déposée à la présente séance pour un montant de 117 021,50 \$.

#### **ADOPTÉE**

#### 2024.09.232 5.2 APPROBATION DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT les besoins budgétaires actuels ;

Il est proposé par la conseillère Joëlle Kergoat Et résolu à l'unanimité des membres présents :

#### D'AUTORISER les transferts de postes suivants :

Raisons	Montants	Provenance	Postes à renflouer
Travaux de réparation de chemins – découlant des pluies du 9 août 2024	6 150,00 \$	02 69000 629 Horticulture = 2 650,00 \$ et 02 46100 520 Entretien, réparation station de lavage bateau = 3 500,00 \$	02 32000 521 Entretien chemins, trottoirs et ponceaux = 6 150,00 \$
Achat de 2 petits convoyeurs et des pièces pour le gros convoyeur	5 500,00 \$	02 69000 629 Horticulture = 5 500,00 \$	02 33000 526 Entretien et réparation – machinerie / équipement neige = 5 500,00 \$

Services juridiques	9 000,00 \$	02 62900 990 Subvention entreprises commerciales = 9 000,00 \$	02 19000 412 Services juridiques = 9 000,00 \$
---------------------	-------------	--	---

#### **ADOPTÉE**

# 2024.09.233 5.3 <u>CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LES PROCÉDURES JUDICIAIRES POUR L'URGENCE DE L'HÔPITAL DE RIVIÈRE-ROUGE – BUDGET 2025</u>

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de La Macaza a participé financièrement dans le cadre du « Train de la séduction » en prévoyant des sommes par les résolutions 2024.03.39 et 2024.04.89 ;

**CONSIDÉRANT QUE**, par cette démarche, la Municipalité veut encourager l'attractivité, le recrutement ou la rétention du personnel nécessaire en santé afin que les services soient maintenus dans notre région ;

**CONSIDÉRANT** l'importance de conserver les soins de santé offerts à notre population en préservant les services en santé actuellement offerts et en empêchant des coupures supplémentaires, notamment par la fermeture de l'urgence de l'hôpital de Rivière-Rouge entre 20 h et 8 h;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Rivière-Rouge s'est adressée aux tribunaux afin d'empêcher la fermeture de l'urgence de l'hôpital de Rivière-Rouge ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Rivière-Rouge a présenté à la municipalité une nouvelle demande d'appui financière dans le cadre des recours judiciaires ;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût estimé pour la suite des recours judiciaires est de 250 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité devrait contribuer jusqu'à 7 % des dépenses réellement réalisées estimées maximalement à 250 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** cette contribution représente une somme maximale de 17 500 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité considère essentiel le maintien des services de santé dans notre région qui bénéficie directement à sa population ;

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**DE CONFIRMER** l'appui financier maximal de 17 500 \$ dans le cadre de la poursuite des procédures judiciaires pour le maintien de l'ouverture de l'urgence de l'hôpital de Rivière-Rouge entre 20h à 8h à la Ville de Rivière-Rouge.

ET

**DE PRÉVOIR** cet engagement lors de la préparation budgétaire pour l'année 2025.

#### **ADOPTÉE**

# 2024.09.234 5.4 REMPLACEMENT TEMPORAIRE POUR LE POSTE DE SECRÉTAIRE MULTISERVICES - FINANCES, URBANISME ET TRAVAUX PUBLICS

**CONSIDÉRANT QUE** la lettre d'entente 2023-01 intervenue entre la Municipalité de La Macaza et le SCFP prévoit que la salariée peut quitter le poste de directrice générale adjointe et retourner au sein de l'accréditation dans ses fonctions antérieures de secrétaire multiservices ;

**CONSIDÉRANT QUE** la salariée s'est prévalue de son droit de réintégrer l'accréditation dans ses fonctions antérieures de secrétaire multiservices en date effective du 12 septembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la lettre d'entente 2024-05 intervenue entre la Municipalité de La Macaza et le SCFP prévoit que la personne recrutée pendant la vacance du poste de secrétaire multiservices pour les services des finances, urbanisme et travaux publics n'ai aucun poste garanti pendant toute la durée de la lettre d'entente 2023.01 ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette même lettre d'entente prévoit la mise à pied de la salariée de la nouvelle personne, si la salariée actuelle se prévaut de son droit de réintégrer le poste de secrétaire multiservices prévu dans la lettre d'entente 2023.01 dans le délai prévu ;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution d'embauche 2024.07.165 prévoit que l'embauche est conditionnelle à l'acceptation écrite par la candidate des termes et modalités prévues à la lettre d'entente 2024-05 qui lui a été transmise par courriel le 19 juin 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la salariée qui reprend son poste de secrétaire multiservices a demandé le 29 août 2024 un congé sans solde d'un an en vertu de l'article 23.02 de la Convention collective en vigueur, débutant le 12 septembre 2024 et prenant fin le 12 septembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste est actuellement occupé par la personne embauchée par la résolution 2024.07.165 et qu'elle accepte d'effectuer le remplacement temporaire pour remplacer la personne salariée absente au poste de secrétaire multiservices, et ce, pour une période d'emploi égale à la durée de l'absence de la personne salariée ;

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la salariée embauchée par la résolution 2024.07.165 soit affectée au remplacement temporaire pour remplacer la personne salariée absente au poste de secrétaire multiservices pour les services des Finances, de l'Urbanisme et des Travaux publics.

#### **ADOPTÉE**

# Reporté 5.5 <u>ADOPTION DE LA POLITIQUE PORTANT SUR LE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE</u> <u>ET SEXUEL</u>

Le sujet a été reporté.

# 2024.09.235 5.6 <u>AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE 2024-07 CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE ET LA VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL DANS LE MILIEU DE TRAVAIL</u>

**CONSIDÉRANT** la sanction du Projet de loi numéro 42 (PL42) intitulé « Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail » (ci-après nommée la « Loi ») le 27 mars 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le sous-paragraphe b) du paragraphe 1 de l'alinéa 1 de l'article 19 (article 19, 1b)) de la Loi ajoute le texte suivant à l'article 81.20 de la *Loi sur les Normes du travail* :

« Le délai visé à l'article 123.7 s'applique à ces recours et les parties sont tenues d'indiquer celui-ci à la convention collective. »

**CONSIDÉRANT QUE** les parties doivent intégrer le délai de réclamation de deux (2) ans à la convention collective, le tout, conformément à l'article 81.20 de la *Loi sur les Normes du travail*;

Il est proposé par la conseillère Joëlle Kergoat Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'APPROUVER** la lettre d'entente 2024-07 concernant la lutte contre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel dans le milieu de travail.

ET

**D'AUTORISER** le maire ou le maire suppléant ainsi que la direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, la lettre d'entente 2024-07 concernant la lutte contre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel dans le milieu de travail avec le Syndicat Canadien de la Fonction Publique (SCFP), section locale 5128.

#### **ADOPTÉE**

# Reporté 5.7 <u>ADOPTION DE LA POLITIQUE DE CONSERVATION DES DONNÉES DES CITOYENS ET DES EMPLOYÉS</u>

Le sujet a été reporté.

#### 2024.09.236 5.8 NOMINATION DU COORDONNATEUR POUR LES MESURES D'URGENCE

CONSIDÉRANT l'embauche du nouveau directeur général et greffier-trésorier ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce dernier assumera les fonctions de coordonnateur pour les mesures d'urgence ;

**CONSIDÉRANT** le départ de la directrice générale et greffière-trésorière adjointe qui agissait également à titre de coordonnatrice adjointe / remplaçant pour les mesures d'urgence ;

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**DE RETIRER**, madame Katia Morin, directrice générale et greffière-trésorière par intérim à titre de coordonnatrice des mesures d'urgence.

**DE RETIRER** la directrice générale et greffière-trésorière adjointe à titre de coordonnatrice adjointe / remplaçant pour les mesures d'urgence.

ET

**DE NOMMER**, monsieur Antoine Guilbault-Houde, directeur général et greffier-trésorier à titre de coordonnateur des mesures d'urgence.

#### **ADOPTÉE**

# Dépôt 5.9 <u>DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUITE AUX MESURES D'URGENCE DÉCLARÉES LE 9 AOÛT 2024 – APPLICATION DE L'ARTICLE 937 DU CODE MUNICIPAL</u>

En vertu de l'article 937 du *Code municipal*, le Directeur général et Greffier-trésorier dépose le rapport du Maire concernant l'attribution de plusieurs contrats pour permettre la réparation temporaire des chemins endommagés par la tempête Debby le 9 août dernier.

#### **6. TRAVAUX PUBLICS**

# 2024.09.237 6.1 OCTROI DE CONTRAT POUR LA RÉPARATION ET L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE LEVAGE POUR LA GRILLE DE CHARGEMENT

**CONSIDÉRANT QUE** la grille de chargement doit être solidifiée pour permettre l'installation d'un système hydraulique de levage pour éviter les bris et les mauvaises manipulations ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'installation d'un système de levage hydraulique permettra, notamment, de réduire le bruit occasionné par la manipulation de la grille ;

**CONSIDÉRANT** la demande de prix effectué auprès de deux fournisseurs ;

**CONSIDÉRANT** le fournisseur retenu devra donner une garantie sur le travail et sur le bon fonctionnement de tous ses travaux, notamment quant à la capacité du système hydraulique de répondre aux besoins de la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre retenue est celle de monsieur Mathieu Paquette, soudeur, pour la somme totale de 14 450 \$ plus les taxes applicables pour les services suivants :

- La réparation / solidification de la grille de chargement incluant l'ajout d'un garde de corps pour la sécurité des employés ; et
- La conception ainsi que l'installation du système hydraulique, à l'exception de la connexion électrique.

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'OCTROYER** le contrat pour la réparation / solidification de la grille de chargement ainsi que pour la conception et l'installation du système hydraulique conformément à la demande de prix et à l'offre reçue, mais conditionnellement à la signature d'un contrat comprenant une garantie minimale sur les travaux, le tout pour la somme de 14 450 \$ plus les taxes applicables.

ET

QUE cette dépense soit affectée au Fonds de roulement.

#### **ADOPTÉE**

#### 2024.09.238

6.2 <u>DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET REDRESSEMENT - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE PONCEAUX SUR LES CHEMINS DU LAC CACHÉ ET DE LA BAIE CLAIRE – PH2</u>

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme et s'engagent à les respecter;

**CONSIDÉRANT QUE** les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière ;

**CONSIDÉRANT QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière :

**CONSIDÉRANT QUE** le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze (12) mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de La Macaza choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

_X_	l'estimation détaillée du coût des travaux;
	l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
	le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel
	d'offres);

**CONSIDÉRANT QUE** le chargé de projet de la Municipalité, M. Pier-Luc Pouliot de la Direction de l'ingénierie et infrastructures de la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir, M. Benjamin Hoff, contremaître des travaux publics de la Municipalité, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil de la Municipalité de La Macaza autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Antoine Guilbault-Houde, directeur général et greffier-trésorier, ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir, M. Benjamin Hoff, contremaître des travaux publics, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ΕT

**QUE** le conseil de la Municipalité de La Macaza autorise la présentation d'une demande d'aide financière et certifie que le chargé de projet de la Municipalité, M. Pier-Luc Pouliot de la Direction de l'ingénierie et infrastructures de la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) est dûment autorisé à signer et à transmettre la demande d'aide financière.

#### **ADOPTÉE**

#### 2024.09.239

6.3 <u>DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET REDRESSEMENT - TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE ET DE PONCEAUX SUR DIVERS CHEMINS À LA MACAZA</u>

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme et s'engagent à les respecter;

**CONSIDÉRANT QUE** les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière ;

**CONSIDÉRANT QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

**CONSIDÉRANT QUE** le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze (12) mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de La Macaza choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

<u>X</u>	l'estimation détaillée du coût des travaux;
	l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
	le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel
	d'offres);

**CONSIDÉRANT QUE** le chargé de projet de la Municipalité, M. Pier-Luc Pouliot de la Direction de l'ingénierie et infrastructures de la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir, M. Benjamin Hoff, contremaître des travaux publics de la Municipalité, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

Il est proposé par la conseillère Marie Ségleski Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil de la Municipalité de La Macaza autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Antoine Guilbault-Houde, directeur général et greffier-trésorier, ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir, M. Benjamin Hoff, contremaître des travaux publics, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ΕT

**QUE** le conseil de la Municipalité de La Macaza autorise la présentation d'une demande d'aide financière et certifie que le chargé de projet de la Municipalité, M. Pier-Luc Pouliot de la Direction de l'ingénierie et infrastructures de la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) est dûment autorisé à signer et à transmettre la demande d'aide financière.

#### ADOPTÉE

# 2024.09.240 6.4 <u>DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVI.) – VOI ET REDRESSEMENT - TRAVALIX DE RÉFECTION DE</u>

VOIRIE LOCALE (PAVL) - VOLET REDRESSEMENT - TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE DANS UNE COURBE PROBLÉMATIQUE SUR LE CHEMIN DES CHUTES

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme et s'engagent à les respecter;

**CONSIDÉRANT QUE** les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière ;

**CONSIDÉRANT QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

**CONSIDÉRANT QUE** le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze (12) mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de La Macaza choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

<u>X</u>	l'estimation détaillée du coût des travaux;
	l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
	le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appe
	d'offres);
	·

**CONSIDÉRANT QUE** le chargé de projet de la Municipalité, M. Pier-Luc Pouliot de la Direction de l'ingénierie et infrastructures de la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir, M. Benjamin Hoff, contremaître des travaux publics de la Municipalité, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil de la Municipalité de La Macaza autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Antoine Guilbault-Houde, directeur général et greffier-trésorier, ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir, M. Benjamin Hoff, contremaître des travaux publics, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

#### ET

**QUE** le conseil de la Municipalité de La Macaza autorise la présentation d'une demande d'aide financière et certifie que le chargé de projet de la Municipalité, M. Pier-Luc Pouliot de la Direction de l'ingénierie et infrastructures de la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) est dûment autorisé à signer et à transmettre la demande d'aide financière.

#### **ADOPTÉE**

# 2024.09.241 6.5 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) POUR L'ACHAT DE CARBURANTS EN VRAC

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de La Macaza présente une demande d'adhésion en cours de contrat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé suite à l'appel d'offres publics #CAR-2025, pour un achat regroupé de différents en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts) ;

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles ;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujetti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

**QUE** la Municipalité de La Macaza joint le regroupement d'achats de l'UMQ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2028, pour assurer son approvisionnement en différents carburants (essences, diesels, mazouts et biodiesel) nécessaires aux activités de notre organisation municipale.

**QU'UN** contrat d'une durée de trois (3) ans, sera octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables.

**QUE** la Municipalité confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom.

**QUE** la Municipalité s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription en ligne qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin.

**QUE** la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

**QUE** la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ facturera trimestriellement l'adjudicataire d'un frais de gestion de 0.0055 \$  $(0.55 \ \phi)$  par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.0100 \$  $(1.0 \ \phi)$  par litre acheté aux non-membres de l'UMQ.

ET

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

#### **ADOPTÉE**

### 2024.09.242 6.6 <u>AUTORISATION D'ACHAT DU SABLE ET DE SEL POUR LA SAISON HIVERNALE 2024-</u> 2025

**CONSIDÉRANT** la demande de prix auprès de deux fournisseurs pour l'achat et le transport de 4 000 tonnes de sable pour la saison hivernale 2024-2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** Les Agrégats de Labelle ont présenté la meilleure proposition pour la Municipalité, soit :

- Prix pour le sable : 36 800\$
- Prix pour le transport (Transporteur en vrac) : 13 477.59\$

**CONSIDÉRANT QU**'une demande de prix pour une pelle mécanique est en cours et que le montant est estimé à environ 5 400 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a adhéré à l'achat regroupé avec l'UMQ pour le sel de déglaçage par la résolution 2021.03.51 ;

**CONSIDÉRANT QU**'il faut procéder à l'achat du sel de déglaçage nécessaire pour la somme de 31 687.20\$ :

**CONSIDÉRANT QUE** le coût total pour l'achat, le transport, les redevances pour le sable et le sel pour la saison hivernale 2024-2025 s'élève à 90 084,79 \$ plus les taxes applicables ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dépense est prévue et disponible au budget ;

Il est proposé par la conseillère Marie Ségleski Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'AUTORISER** l'achat de sable et de sel de déglaçage pour la saison hivernale 2024-2025 pour la somme de 90 084,79\$ plus les taxes applicables.

#### **ADOPTÉE**

#### 7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

# 2024.09.243 7.1 <u>RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ORGANISME DES BASSINS VERSANTS</u> ROUGE, PETITE NATION ET SAUMON

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme OBV RPNS œuvre à une gestion durable de l'eau et des écosystèmes sur l'ensemble du réseau hydrographique de la zone de gestion qui s'écoule dans

la rivière des Outaouais qui se divise en trois principaux bassins versants, celui de la rivière Rouge, de la rivière Petite Nation et de la rivière Saumon ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adhésion annuelle permet à la Municipalité de soutenir concrètement la mission de protection, de mise en valeur et de développement durable de l'eau de l'organisme;

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**DE RENOUVELLER** l'adhésion annuelle de la Municipalité à l'OBV RPNS, à titre de membre régulier, au montant de 100\$.

#### **ADOPTÉE**

### 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

#### 9. LOISIRS ET CULTURE

#### 10. BIBLIOTHÈQUE

# 10.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL

AOÛT	2023	2024
LIVRES	508	486
DVD	87	97
JEUX	33	38
CLIENTS	261	247
PEB	Reçu : 19	Reçu : 14
	Envoi : 29	Envoi : 32
RETARD		5
*2 SEMAINES ET +		
JOURS	19	18
D'OUVERTURE		

### 11. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

#### 2024.09.244

11.1 <u>ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-191 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-145 CONCERNANT LA RÉSERVE FINANCIÈRE DU PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT (FONDS ENVIRONNEMENTAL)</u>

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a adopté le règlement 2019-145 concernant la réserve financière du Programme de réhabilitation de l'environnement (Fonds environnemental);

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de préciser certaines exigences pour obtenir cette aide financière;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a accepté les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme d'augmenter le montant d'aide financière à 650 \$ par l'adoption de la résolution 2023.11.222 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant de l'aide financière octroyée doit être ajusté pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de prévoir une indexation annuelle du montant maximal de l'aide financière prévue ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion, la présentation et le dépôt du projet de règlement ont été effectués lors de la séance d'ajournement qui s'est tenue le 16 août 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE**, dès le début de la présente séance ou cours de laquelle l'adoption du règlement est prise en considération, des copies du projet de Règlement 2024-191 sont mises à la disposition du public ;

**CONSIDÉRANT QUE** le greffier, Antoine Guilbault-Houde, mentionne que l'objet du règlement est principalement d'ajuster le montant de l'aide financière octroyée et qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption ;

**CONSIDÉRANT QUE** les sommes pour payer, les aides financières seront prises dans la Réserve financière du Programme de réhabilitation de l'environnement (Fonds environnemental) qui pourra être renfloué par l'imposition d'une taxe ou par l'affectation de surplus non affecté ;

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'ADOPTER** le Règlement 2024-191 modifiant le Règlement numéro 2019-145 concernant la réserve financière du Programme de réhabilitation de l'environnement (Fonds environnemental)

Le Règlement sera déposé dans le livre officiel des règlements.

#### **ADOPTÉE**

#### Avis de motion

# 11.2 <u>AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LA COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL</u>

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la conseillère Marie Ségleski, donne un avis de motion relativement à l'adoption d'un règlement modifiant la composition du conseil municipal.

#### 2024.09.245

# 11.3 <u>DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2024-192 CONCERNANT LA COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL</u>

La conseillère Marie Ségleski dépose le projet de Règlement 2024-192 à la présente séance.

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité se compose actuellement du maire et de six (6) conseillers ;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Municipalité n'est pas divisé aux fins électorales ;

**CONSIDÉRANT QUE** suivant le décret publié à la Gazette officielle du Québec le 27 décembre 2023 (pages 6374 et suivantes), la population de la Municipalité est de 1098 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 44.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) (LERM) autorise le conseil « d'une municipalité de moins de 2 000 habitants et dont le territoire n'est pas divisé aux fins électorales » à adopter un règlement pour que le conseil soit plutôt composé du maire et de quatre (4) conseillers ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement doit, d'une part, être adopté conformément à la procédure prévue à la loi et, d'autre part, être adopté au plus tard le 31 décembre de l'année civile « qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale » ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'adopter un tel règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général et greffier-trésorier indique que le présent règlement a pour objet, conformément à l'article 44.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), de prévoir que le conseil sera composé, à compter de la prochaine élection générale, du maire et de quatre (4) conseillers ;

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ADOPTER le projet de Règlement 2024-192 concernant la composition du conseil municipal.

Le projet de Règlement sera déposé dans le livre officiel des règlements.

ADOPTÉE

#### 2024.09.246

11.4 RÉSOLUTION FIXANT LA DATE, L'HEURE ET L'ENDROIT DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE DANS LE CADRE DU PROCESSUS D'ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-192 CONCERNANT LA COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL

**CONSIDÉRANT QUE** la majorité des membres du conseil doit être présent, de même que le greffier-trésorier, le tout conformément à l'article 20 LERM;

**CONSIDÉRANT QUE** l'assemblée est présidée par le maire ou, en cas d'empêchement de celui-ci ou de vacance de son poste, par l'un des membres du conseil présent désigné par ceux-ci :

**CONSIDÉRANT QUE** les personnes présentes lors de l'assemblée de consultation peuvent faire des représentations verbales ou déposer des documents ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 44.1 de la LERM prévoit le délai de l'avis public annonçant la tenue de l'assemblée publique et précise que l'article 20 de la LERM s'applique à l'assemblée de consultation ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de La Macaza a adopté le Règlement numéro 2022-169 concernant les modalités de publication des avis publics municipaux ;

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** l'assemblée de consultation publique dans le cadre de l'adoption du Règlement 2024-192 concernant la composition du conseil municipal se tienne à l'hôtel de ville de la Municipalité, située au 53, rue des Pionniers, le samedi 5 octobre 2024 à 10h00.

#### **ADOPTÉE**

### Reporté

# 11.5 <u>ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2024-190 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE</u>

Ce sujet est reporté.

#### 12. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucun commentaire.

#### 13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont posées.

#### 2024.09.247 <u>14. LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

L'ordre du jour ayant été épuisé,

Il est proposé par la conseillère Joëlle Kergoat

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

De lever la séance à 19h42.

#### **ADOPTÉE**

LE MAIRE SUPPLÉANT

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER-TRÉSORIER

Benoit Thibeault

Antoine Guilbault-Houde

#### **CERTIFICAT DU GREFFIER-TRÉSORIER**

Je soussigné, monsieur Antoine Guilbault-Houde, greffier-trésorier de la Municipalité de La Macaza, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Antoine Guilbault-Houde, directeur général et greffier-trésorier

Je soussigné, Benoit Thibeault, maire suppléa la signature du présent procès-verbal équivaut	' '
les résolutions qu'il contient au sens de l'article	: 142 (2) du Code municipal du Québec.
'	( )
M. Benoit Thibeault, maire suppléant	